

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Transfert de la compétence « secrétariat de mairie – comptabilité » de la commune de Torpes au SIVOM de Boussières

Le Maire expose que la commune de TORPES a délibéré le 3 février 2023 pour transférer sa compétence secrétariat de mairie / comptabilité au SIVOM de BOUSSIERES à partir du 1^{er} mai 2023. La commune s'engage à financer 35 heures (25 heures de secrétariat et 10 heures de comptabilité).

Le comité syndical du SIVOM a délibéré favorablement le 3 mars 2023 pour accepter le transfert de compétence, qui s'accompagnera du recrutement d'un agent et d'une nouvelle réorganisation du personnel chargé du secrétariat des communes et de la compétence « comptabilité » au sein du SIVOM.

Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts qui renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17 :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Travaux trottoirs rue du Maroc : fixation de la durée d'amortissement

Le Maire expose que suite aux travaux « trottoirs rue Au Maroc » en 2022 pour un montant de 53 911.02 €, la réglementation comptable prévoit qu'il convient d'amortir cette dépense d'investissement sur 3, 5 ou 10 années.

Il est proposé un amortissement sur une durée de 5 années soit 10 782.20 €/an.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette durée d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'**unanimité**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Présentation et vote du Compte Administratif 2022

M. Thomas MILLET, adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées, le Maire se retire.

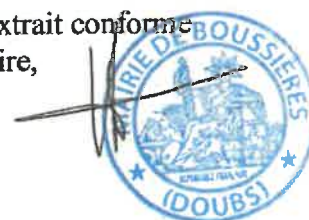
La première adjointe est élue président de séance. Elle présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2022 du budget général.

Le Maire n'a donc pas participé au vote du compte administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Affectations des résultats du budget général 2023

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022, constate qu'il présente un excédent brut de fonctionnement de 542 950.63 € et un déficit d'investissement de 105 880.89 €

Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 437 069.74 €.

Le Maire propose pour le Budget Primitif 2023 :

- d'affecter 105 880.89 € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 105 880.89 €.
- de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 437 069.74 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Taux d'imposition 2023 : vote du montant des taxes

Le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé en 2020 et 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

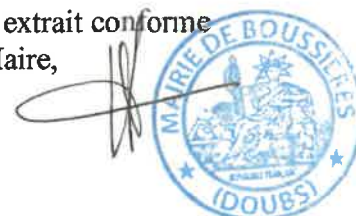
Il est proposé de maintenir les taux de 2022 et de fixer les taux pour 2023, comme suit :

- Taxe habitation : 8.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.23 %

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte 1 abstention et 14 voix pour le montant des taxes proposé pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 : budget général

Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023.

- Section de fonctionnement :

- dépenses : 830 000 €

- recettes : 1 195 000 €

- Section d'investissement :

- dépenses : 375 000 €

- recettes : 375 000 €

Balance du BP 2023

Total Dépenses	1 205 000 €
Total Recettes	1 570 000 €

Le Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2023 est votée en suréquilibre.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 1 voix contre et 14 voix pour le BP 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023
Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque

L'adjoint au Maire en charge de la Bibliothèque présente la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers
en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15
- d'absent : 0

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du vingt-sept mars

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 27 mars 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC; M. Etienne MACHUREY.

Membre absent : aucun

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2023

Date de publication et d'affichage : 28/03/2023

Objet : ONF : scénario d'aménagement forestier pour 2023-2042

Le conseiller en charge de la forêt présente les scénarii d'aménagement de la forêt proposés par l'ONF pour les années 2023-2042. Il précise que le comité « bois et forêt » a choisis la prudence au regard d'une évolution incertaine du climat, à savoir :

- laisser la forêt s'adapter au climat en régénération naturelle avec, si nécessaire, un complément par plantation de l'ordre de 25% maximum,
- les résineux sont les premiers souffrir de la chaleur et des parasites : il paraît plus évident de favoriser les développements des feuillus. Les pins noirs sont les plus résistants. Nous veillerons à les préserver le plus longtemps possible, alors que la limite de leur croissance est déjà atteinte,
- remplacer certains résineux par des feuillus avec un roulement de 1 ha maximum pour limiter les coupes blanches sur des parcelles entières,
- anticiper le dépérissement des arbres pour que les ventes de bois permettent d'amortir les travaux d'entretien de la forêt,
- observer le comportement de la forêt sur 20 ans sur des îlots de sénescence dans le bois des Richets (parcelles 24, 28, 29 ou 30) : en priorité les parcelles les moins accessibles aux promeneurs.
- effectuer des plantations d'essences, aptes à résister au changement climatique, par parquets de 50a maximum, dans le bois de Chaux (Parcours sportif), sachant que ce secteur est déjà bien affaibli par son exposition aux vents et intempéries.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'aménagement forestier pour les années 2023-2042.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

